

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2530**

**OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la réalisation d'études prospectives en eau potable et assainissement – Période 2022 à 2026.**

**L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 4 du mois d'octobre de 18 h 00 à 20 h 10**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Christine TEQUI, Elisabeth CLAIN, Joëlle EYCHENNE, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

**EXCUSÉS** : Daniel BESNARD, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU. Jean-Claude SERRES.

**ABSENTS**

**PROCURATIONS** : Daniel BESNARD donne pouvoir à Elisabeth CLAIN  
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Louis MARETTE  
Jean-Luc COURET donne pouvoir à Raymond BERDOU  
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Christian LOUBET donne pouvoir à Alain MAYODON  
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Pierre VIEL

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la réalisation d'études prospectives en eau potable et assainissement - Période 2022 à 2026.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 1 800 000,00 € HT (période initiale) et un montant maximum annuel de 1 200 000,00 € HT pour les 3 périodes suivantes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 13 juillet 2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 septembre 2022 à 12 heures.

Six cabinets ont fait parvenir une offre. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

- Groupement conjoint : AZUR ENVIRONNEMENT (Mandataire) et PURE ENVIRONNEMENT (Co-traitant)
- IRH INGENIEUR CONSEIL
- CABINET D'ETUDES ARRAGON
- Groupement conjoint : PRIMA INGENIERIE (Mandataire), SETEC HYDRATEC et AQUALIS (Co-traitants)
- CEREG INGENIERIE
- ARTELIA

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Valeur technique..... 60 %
- Prix des prestations..... 40 %

***Le nombre maximal de participants à l'accord-cadre a été fixé à 3 opérateurs économiques. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires. Cette remise en concurrence interviendra à la survenance du besoin.***

***Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents seront pondérés de la manière suivante :***

- Valeur technique..... 50 %
- Prix des prestations..... 40 %
- Délai d'exécution..... 10 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 12 septembre 2022, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction Technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 septembre 2022 a sélectionné les opérateurs économiques suivants :

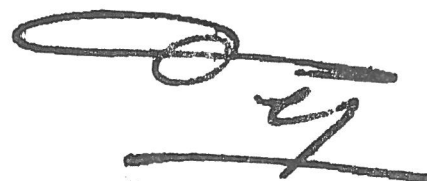
- CEREG INGENIERIE
- Groupement conjoint : AZUR ENVIRONNEMENT (Mandataire) et PURE ENVIRONNEMENT (Co-traitant)
- IRH INGENIEUR CONSEIL

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**  
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la réalisation d'études prospectives en eau potable et assainissement - Période 2022 à 2026 avec les cabinets désignés ci-dessous :

- CEREG INGENIERIE
- Groupement conjoint : AZUR ENVIRONNEMENT (Mandataire) et PURE ENVIRONNEMENT (Co-traitant)
- IRH INGENIEUR CONSEIL



**La Présidente du SMDEA,  
Christine TÉQUI**